



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le **18** JUIL. 2022

Mesures de restrictions des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans le bassin de la Charente

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans le département se poursuit.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises s'ajoutant aux précédentes.

Les mesures de restrictions s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés à compter du mardi 19 juillet 2022 à 8h.**

Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole dans le bassin de la Charente

Dans le sous-bassin de la Péruse :

Des mesures préventives sont mises en place. Le volume hebdomadaire est restreint à 11 % du volume hebdomadaire autorisé.

Dans le sous-bassin de l'Aume-Couture :

Le volume hebdomadaire est restreint à 6 % du volume hebdomadaire autorisé.

Des mesures préventives sont aussi mises en place. Elles consistent en une interdiction de l'irrigation agricole deux jours par semaine (les samedi et dimanche).

L'organisme unique de gestion collective (OUGC), COGEST'EAU, est à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ce sous-bassin sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet Propluvia accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclín
79099 NIORT CEDEX 09

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Autize nappe	jeudi 14 juillet 2022 - 8h
	Niveau 1 : alerte	Aume Couture et Péruse (mesures préventives)	Mardi 19 juillet 2022 – 8h
		Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 – 8h
		Autize superficielle	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – 8h
		Vendée superficielle	Jeudi 30 juin 2022 – 8h
		Dive du sud nappe supra Auxance et Dive du Sud infra	Mardi 12 juillet 2022 - 8h
Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon et Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Thouaret et Thouet aval	Vendredi 20 mai 2022 – 8h	
	Layon	Vendredi 3 juin 2022 – 8h	
	Argenton	Samedi 18 juin 2022 – 8h	
	Moine	Vendredi 24 juin 2022 – 8h	
	Auxance nappe supra	Jeudi 30 juin 2022 - 8h	
Niveau 4 :Crise 1	Dive du Sud rivière	Mardi 12 juillet 2022 – 8h	
	Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Nantaise superficielle	Jeudi 14 juillet 2022 – 8h	
Niveau 5 :Crise 2	Dive du nord superficiel	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
	Dive du Nord nappe	Lundi 20 juin 2022 – 8h	
		Vonne rivière et nappe Boivre rivière et nappe Auxance rivière et nappe Dive du Sud rivière et nappe Nappe infra	Jeudi 14 juillet 2022

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Autize nappe	Jeudi 14 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 – 8h
		Autize et Vendée superficielle	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – 8h
Dive du Sud		Mercredi 6 juillet 2022 - 8h	
Niveau 3 : Alerte renforcée	Sèvre Nantaise superficielle	Vendredi 8 juillet 2022 – 8h	
	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval	Vendredi 20 mai 2022 – 8h	
	Argenton	Samedi 18 juin 2022 – 8h	
Niveau 4 : Crise	Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Nantaise superficielle	Jeudi 14 juillet 2022 -8h	
	Dive du nord	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
	Boivre, Auxance, Vonne	mercredi 6 juillet 2022 – 8h	
		Dive du Sud	jeudi 14 juillet 2022 - 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Autize nappe (MP14)	Jeudi 14 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize superficiel , Vendée	Vendredi 1 ^{er} juillet
		Marais mouillé (MP5-3)	Vendredi 8 juillet 2022 – 8h
Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval	vendredi 20 mai 2022 – 8h	
	Argenton	samedi 18 juin 2022 – 8h	
		Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Vendredi 24 juin 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Nantaise superficielle	

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
 Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
 Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
 79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1
Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du mardi 19 juillet 2022 - 8h

Péruse

SAUZÉ-VAUSSAIS	LIRIGNÉ	VALDELAUME	MELLERAN
LA CHAPELLE-POUILLOUX	MAIRÉ-LEVESCAULT	LIMALONGES	MONTALEMBERT

Aume-Couture

ALLOINAY	AUBIGNÉ	LA BATAILLE	CHEF-BOUTONNE
COUTURE D'ARGENSON	LOUBIGNÉ	LOUBILLÉ	MELLERAN
PAIZAY-LE-CHAPT	VALDELAUME	VILLEMAIN	

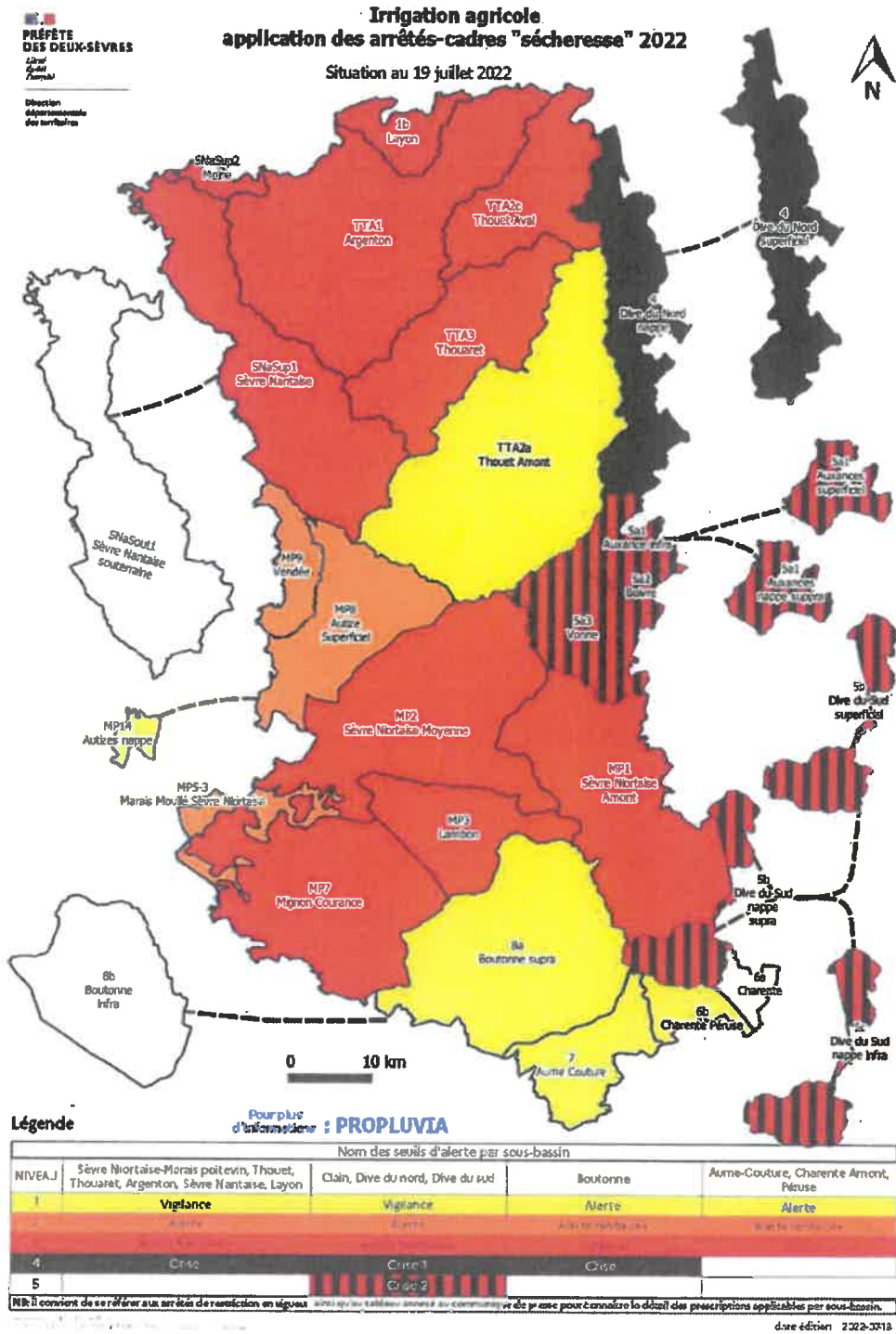
**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 2

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09